Démarches

Avant la naissance : la déclaration de grossesse

Lorsque vous apprenez votre grossesse, vous devez informer plusieurs administrations :

- Avant la fin du 3e mois de grossesse : votre caisse d'assurance maladie, afin de bénéficier des indemnités journalières de maternité pendant le congé maternité.
- Votre employeur, afin de bénéficier des mesures de protection des femmes enceintes.
- Si résidence en France, avant la 14e semaine de grossesse : votre CAF, afin de pouvoir commencer les démarches concernant vos demandes de prestations familiales, notamment pour la Prime à la naissance ainsi que l'allocation de base.

Après la naissance

Après la naissance de votre entant et dès l'obtention des actes de naissance, vous pourrez en transmettre une copie à votre caisse d'assurance maladie et faire des demandes d'allocations familiales :

- Demande d'*Elterngeld* en Allemagne dans les trois mois après la naissance
- Demande de *Kindergeld* en Allemagne dans les six mois après la naissance
- Demande de PreParE à la fin du congé de maternité

Tout au long de la perception des prestations familiales :

Tout changement de situation (changement d'employeur, chômage, ...) est impérativement à signaler aux caisses d'allocations familiales des deux pays.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations, consultez le site internet INFOBEST www.infobest.eu/fr/themes/article/familienleistungen

Contacts utiles

Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin
22, route de l'Hôpital, F-67092 Strasbourg CEDEX

Caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin
26, avenue Robert Schuman, F-68084 Mulhouse CEDEX

Tél. : 3230 (depuis la France)
+33 9 69 32 21 21 (depuis l'étranger)
www.caf.fr

Familienkasse (Kindergeld)
Familienkasse Baden-Württemberg West
D-76088 Karlsruhe
Tél. : 0800 455 55 30 (depuis l'Allemagne)
+49 911 1203 10 10 (depuis l'étranger)
www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder

L-Bank (Elterngeld en Baden-Württemberg)
L-Bank - Familienförderung, D-76113 Karlsruhe
Tél. : 0800 6645471 (depuis l'Allemagne)
+49 721 150-2862 (depuis l'étranger)
www.l-bank.de/produkte/familienfoerderung/elterngeld.html

Elterngeldstellen en Rheinland-Pfalz
les Kreis- et Stadtverwaltungen concernés

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11, D-77694 Kehl
+33 88 76 68 98 / +49 7851 94790; kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur
Hauptstraße 108, D-77694 Kehl am Rhein

www.infobest.eu

Les informations de cette brochure sont soumises à une clause de non responsabilité. Les montants des prestations peuvent changer.

Reproduction et adaption interdits sauf autorisation de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.
© Décembre 2025

Interreg
Kofinanziert von der Europäischen Union
Cofinancé par l'Union Européenne
Oberrhein | Rhin Supérieur

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

INFOBEST

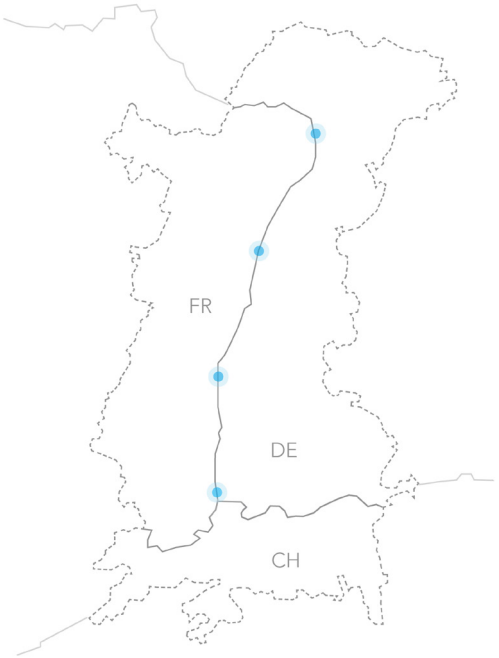

Parents frontaliers :
Aperçu des droits et prestations

France / Allemagne

Le congé de maternité

Le congé de maternité correspond à la durée d'interdiction de travailler pour les futures mères avant et après la naissance.

La durée du congé de maternité varie selon le pays d'activité de la mère :

- En France : six semaines avant et dix semaines après la naissance (huit semaines avant et 18 après la naissance a partir du troisième enfant ; 10 semaines avant et 22 après la naissance pour des jumeaux ; 24 semaines avant et 22 après pour les autres grossesses multiples).
- En Allemagne : six semaines avant et huit semaines après la naissance (12 si naissance multiple ou prématurée).

Selon le pays d'activité de la mère, la caisse d'assurance maladie peut verser **un revenu de remplacement** pendant le congé maternité.

- Salariée en France : la CPAM verse des indemnités journalières de maternité égales au gain journalier de base. Selon certaines conventions collectives, il peut être prévu que l'employeur maintienne le salaire, et dans ce cas il touche directement les indemnités journalières de maternité de la CPAM.
- Salariée en Allemagne : la caisse d'assurance maladie allemande verse des indemnités journalières de maternité (*Mutterschaftsgeld*). L'employeur complète jusqu'au salaire net journalier (*Arbeitgeberzuschuss*).

Le congé de paternité

Le congé de paternité est une disposition française. Il n'existe pas en Allemagne.

La durée du congé de paternité s'élève à 25 jours. Il doit être pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. Le salarié doit informer son employeur un mois avant le début du congé de paternité souhaité.

Le salarié est indemnisé par la CPAM.

Le congé parental d'éducation

Le congé parental est un droit vis-à-vis de l'employeur pour les parents de prendre un congé sans solde afin d'élever leur enfant pendant trois ans. La mère et le père peuvent bénéficier d'un congé parental et se le répartir. Durant le congé parental, le contrat de travail est suspendu. Les modalités de demande varient selon le pays d'emploi du parent.

- En Allemagne : le parent souhaitant demander un congé parental (*Elternzeit*) doit en faire la demande à son employeur par courrier au moins sept semaines avant le début du congé souhaité.
- En France : le parent doit avoir une ancienneté d'un an minimum dans l'entreprise. Il doit en informer son employeur par courrier (avec accusé de réception) au moins un mois avant la reprise du travail si le congé parental fait suite au congé de maternité. Si ce n'est pas le cas, l'employeur doit être informé au moins deux mois avant le début du congé souhaité.

Protection contre le licenciement

En Allemagne, le licenciement est en général interdit durant le congé parental, sauf circonstances particulières. Un licenciement peut être possible pour des raisons économiques, par exemple, si l'existence de l'entreprise est menacée. Dans ce cas, l'employeur doit demander une autorisation auprès de l'autorité compétente du Land.

En France, un licenciement est possible durant un congé parental pour une raison indépendante du congé parental ou d'un état de grossesse.

Les règles de priorité

Dans une famille comprenant un travailleur frontalier, la France et l'Allemagne sont susceptibles de verser des prestations familiales. Le droit européen prévoit un ordre de priorité qui désigne le pays qui verse en „premier" et lequel verse éventuellement un complément différentiel. La règle de base est la suivante : l'activité détermine le caractère prioritaire.

Quel pays verse les prestations familiales et dans quel cas ?

Les règles de priorité pour différentes situations sont disponibles sur le site internet INFOBEST : www.infobest.eu/fr/themes/article/ familienleistungen/vorrangiges-land-fuer-grenzgaenger

Prestations familiales en France

La Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est versée par la CAF sous forme de diverses prestations :

- **L'allocation de base** permet de faire face aux dépenses d'entretien et d'éducation pour un enfant de moins de trois ans. Elle est versée sous conditions de ressources.
- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant** (PreParE) est versée en cas de congé parental (total ou partiel).
- **Le complément du libre choix du mode de garde** (CMG) permet une participation aux frais de garde ou a une partie de la rémunération si vous faites garder votre enfant par une garde à domicile, une association, une entreprise habilitée ou une micro-crèche.
- **La prime a la naissance**, versée une fois pour chaque enfant, deux mois avant la naissance et sous conditions de ressources, permet de faire face aux premières dépenses liées a l'arrivée de l'enfant.

Prestations familiales en Allemagne

Elterngeld

L'*Elterngeld* est l'allocation allemande de congé parental. C'est une prestation comparable à la PreParE en France. L'*Elterngeld* peut être demandé si un parent souhaite prendre un congé parental dans les 14 premiers mois de vie de l'enfant. La prestation est versée pendant maximum 12 mois pour un parent (de la naissance au premier anniversaire) et au minimum pendant deux mois. Le montant dépend de l'activité et du salaire perçu avant la naissance (environ 65 % du salaire net - minimum 300 euros, maximum 1 800 euros / mois).

Le parent qui ne travaille pas en Allemagne peut également prétendre a l'*Elterngeld*.

Kindergeld

Le *Kindergeld*, versé par la *Familienkasse*, est comparable aux allocations familiales françaises. Le *Kindergeld* est versé jusqu'aux 18 ans de l'enfant puis, si l'enfant poursuit des études ou une formation professionnelle, le *Kindergeld* peut être versé jusqu'à ses 25 ans (sous certaines conditions).